

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 avril 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_036 : TRANSPORTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS D'AURILLAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC CONCERNANT LA DESSERTE DU CLOS DES ALOUETTES PAR LES MOYENS DU TRANSPORT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL-2023-166)

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est en charge, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Dans ce cadre, elle assure la gestion du réseau de transport public de voyageurs sur son territoire (réseaux urbain et périurbain, circuits scolaires, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que la mise en œuvre d'autres services liés à la mobilité (location de vélos, navette centre-ville gratuite...).

L'exploitation de l'ensemble de l'offre de mobilité de la CABA est confiée à la SA-SPL STABUS, via un contrat d'Obligations de Service Public (OSP), ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans. Ce contrat doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2025.

Bras armé de la Ville d'Aurillac en matière sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, qui assure deux types de missions :

- obligatoires : instruction des demandes d'aide sociale légale ; élection de domicile ; analyse des besoins sociaux et prévention de l'exclusion ;
- facultatives : accueil social, information et orientation ; action sociale spécialisée dans les écoles ; aide et hébergement pour les personnes âgées ; aides financières diverses.

Par ailleurs, le CCAS gère plusieurs établissements au titre desquels, par exemple, deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD Louis Taurant et Limagne), un service de soins à domicile, un accueil de jour pour les personnes souffrant de troubles cognitifs (Clos des Alouettes) ainsi qu'un centre local d'information et de coordination pour le maintien à domicile (CLIC).

Le Clos des Alouettes, situé dans la ZAC Héлитas, est destiné à accueillir en journée, du lundi au samedi, de 9 h à 17 h, jusqu'à 15 personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Du fait de la nature de son activité, le Clos des Alouettes a l'obligation de proposer à ses utilisateurs une solution de transport en gestion directe ou via une indemnisation.

Le CCAS et la CABA ont convenu de mettre en œuvre une solution de transport pouvant être offerte aux usagers du Clos des Alouettes en s'appuyant sur les services de la SA-SPL STABUS.

C'est dans ce cadre qu'a été adoptée, par délibération n° DEL_2017_129 en date du 25 septembre 2017, la convention de partenariat déterminant les conditions techniques, juridiques et financières de ce partenariat.

Cette convention fait l'objet de l'annexe 10 du Contrat d'Obligations de Service Public de la SA-SPL Stabus.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n° DEL_2019_035, en date du 25 mars 2019, afin d'actualiser les tarifs en vigueur et les modalités financières.

Ladite convention arrivant à échéance, il a été proposé de la renouveler pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle sera ensuite reprise, en lien avec le nouveau contrat d'OSP conclu avec la SA-SPL Stabus, celui-ci devant prendre effet au 1^{er} janvier 2025.

Il a été également proposé d'actualiser le tarif en vigueur pour les usagers afin de prendre en compte l'augmentation des titres de transports du 1^{er} septembre 2023, le prix du titre SOLO étant depuis cette date fixé à 1,50 €.

Il a été enfin proposé d'ajuster les modalités financières de facturation du service en tenant compte de l'évolution de l'indice 0732 des Transports routiers de passagers, le dernier indice connu étant celui d'octobre 2023 égal à 128,81.

Cette nouvelle convention a été approuvée par délibération n° DEL_2023_166 du 14 décembre 2023. Néanmoins, suite à la constatation de la non prise en considération des

modalités actualisées de facturation à l'article 3 de la convention, cette dernière n'a pas été signée et il est proposé, aujourd'hui, d'adopter la version corrigée de la convention de partenariat avec le CCAS d'Aurillac pour la desserte du Clos des Alouettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de dire que la délibération n° DEL_2023_166 du 14 décembre 2023 est annulée ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat actualisée entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac concernant la desserte du Clos des Alouettes par les moyens du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.